

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4 Arrivée à 20 h 10
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



**Nouvelles de Monsieur le Maire :**

**Schéma d'aménagement de la MRC Montcalm adopté et lecture du Communiqué de Presse.**

**Annnonce d'une aide financière de 100 000 \$ accordée en vertu de l'aménagement du centre de coordination, Volet 3 du programme d'aide financière – Soutien des actions de préparation aux sinistres.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 h 10**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 h 10**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Paiement à la compagnie 9306-1380 Québec inc
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (octobre 2019)
- 5.2 Dépôt d'informations financières et budgétaires
- 5.3 Dépôt et adoption de la liste des personnes endettées
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
- 7.1 Renouvellement de contrat – Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière
- 7.2 Mandat de soutien informatique pour l'année 2020
- 7.3 Décompte progressif # 2 – Réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152 – Sintra inc.
- 7.4 Demande de paiement – EXP inc. – Surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019
- 7.5 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 638-2019 – Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA
- 7.6 Adoption du Règlement 635-2019 – fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
- 7.7 Adoption du Règlement 639-2019 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC de Montcalm modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm
- 7.8 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020
- 7.9 Exécution du jugement de la Cour - dossier matricule 9285-01-5248
- 7.10 Acquisition d'un système de télémétrie pour suivi à distance - projet Olymel et affectation de l'excédent accumulé non affecté
- 7.11 Autorisation d'ouverture de la bibliothèque pour le CPE Boute-En-Train
- 7.12 Participation au projet de coopération intermunicipale (étude diagnostic sur la gestion des matières résiduelles)
- 7.13 Adjudication du contrat relatif au traitement, à l'élimination et au tri des matières résiduelles pour 5 ans à EBI Environnement inc.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

- 7.14 *Renouvellement de l'entente intermunicipale de Loisirs Sport et Culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest*
  - 7.15 *Déneigement des chemins d'accès et des aires de stationnement à la centrale d'eau potable, aux puits nos 1 et 2*
  - 7.16 *Demande d'autorisation de prolongement pour reddition de comptes – Aménagement d'un coin détente à la bibliothèque Alice-Parizeau*
  - 7.17 *Demande d'autorisation de prolongement pour reddition de comptes - Parc Desjardins*
  - 7.18 *Autorisation de déposer au Fonds de développement des territoires (FDT) local volet culturel/événement – Brunch reconnaissance des bénévoles*
  - 7.19 *Autorisation de déposer au Fonds de développement des territoires (FDT) local - Enseigne numérique*
  - 7.20 *Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé*
  - 7.21 *Renouvellement du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2020*
  - 7.22 *Adoption du plan de sécurité civile*
  - 7.23 *Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1, rue Principale (lot 6 313 103)*
  - 7.24 *Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 111, rue Montcalm (lot 2 540 332)*
  - 7.25 *Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (111, rue Montcalm) – construction d'un porche en façade du bâtiment principal*
  - 7.26 *Motion de félicitations et remerciements – Grande Marche Pierre Lavoie*
  - 7.27 *Motion de félicitations et remerciements – Halloween*
8. VARIA

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

**2019-11-359**

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 a été remis aux élus avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

**2019-11-360**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



**3. APPROBATION DES COMPTES**

**3.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 octobre 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

**POUR CE MOTIF ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

**2019-11-361**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019 totalisant **59 568.25 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 octobre 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **27 540.28 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**3.2 Paiement à la compagnie 9306-1380 Québec inc**

**Considérant** le litige opposant la municipalité de Saint-Esprit à la compagnie *9306-1380 Québec inc* (demanderesse) par lequel cette dernière réclamait à la municipalité la somme de 15 000 \$, soit la retenue contractuelle de pénalité pour retard au niveau des travaux;

**Considérant** l'audience des 17 et 18 juin 2019;

**Considérant** le jugement rendu par l'Honorable Patrick Choquette, J.C.Q. le 6 septembre 2019;

**Considérant** que, dans son jugement, le juge accorde en partie la demande de la partie demanderesse et condamne la municipalité à payer la somme de 8 000 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter du 22 juin 2018;

**Considérant** que ce jugement est sans appel.

**POUR CE MOTIF ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-362

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement à la compagnie *9306-1380 Québec inc* de la somme de 9 389.03 \$ calculée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé SENC, comprenant les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter du 22 juin 2018 et les frais de justice.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**4. CORRESPONDANCE**

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 25 octobre 2019.

~~~~~

**5. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (octobre 2019)**

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'octobre 2019.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**5.2 Dépôt d'informations financières et budgétaires**

**DÉPÔT**

**Premier rapport** : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

**Deuxième rapport** : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**5.3 Dépôt et adoption de la liste des personnes endettées**

**Considérant** que, conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.

**POUR CE MOTIF ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-363

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** et d'approuver le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales impayées.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée. Neuf (9) personnes sont présentes et aucune question concernant les comptes à payer n'est posée.

~~~~~

**7. AFFAIRES DIVERSES**

**7.1 Renouvellement de contrat – Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Considérant** que Madame Caroline Aubertin est entrée en fonction à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la Municipalité le 7 octobre 2013;

**Considérant** que le contrat actuel se termine le 31 décembre 2019;

**Considérant** que par l'entremise de la résolution 2019-09-307, le conseil a manifesté son intérêt à renouveler le contrat de Madame Aubertin;

**Considérant** que le 23 septembre, Madame Aubertin a répondu favorablement à cette résolution en déposant ses demandes salariales pour le contrat à venir;

**Considérant** que le 7 octobre dernier, en séance de travail, tous les membres du conseil se sont entendus sur la proposition à déposer à Madame Aubertin, mais à aussi requis que certains points soient vérifiés par notre aviseur légal;

**Considérant** que le 28 octobre dernier, lors d'une deuxième séance de travail et après avoir pris connaissance des recommandations de notre aviseur légal, les membres du conseil ont

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

demandé au comité Ressources Humaines de la Municipalité de rencontrer Madame Aubertin afin de lui soumettre l'offre de la Municipalité;

**Considérant** que le comité Ressources Humaines de la Municipalité a transmis l'offre de la municipalité à Madame Aubertin;

**Considérant** que Madame Aubertin a accepté intégralement l'offre de la municipalité;

**Considérant** qu'une entente est intervenue entre le comité Ressources Humaines et Madame Aubertin;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-364

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** l'entente intervenue entre le comité Ressources Humaines et Madame Aubertin concernant les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière et d'ainsi renouveler le contrat de travail de Madame Aubertin.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Que copie de la présente soit transmise à Madame Aubertin.

**ADOPTÉE.**



**7.2 Mandat de soutien informatique pour l'année 2020**

**Considérant** que le mandat des trois (3) dernières années avec *STI Informatique inc.* vient à échéance le 31 décembre 2019;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-365

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise *STI Informatique inc.* pour voir au soutien informatique de la municipalité pour l'année 2020 et comprend entre autres et de façon non exhaustive les services suivants:

- Dépannage et réparation du système informatique (ordinateurs, réseautiques et serveurs);
- Mise à jour et installation des logiciels;
- Amélioration du parc informatique;

Le parc informatique de la municipalité inclus les équipements que l'on retrouve à la Mairie, à la bibliothèque, à l'usine d'eau potable, aux stations de pompage, à l'usine de traitement des eaux usées, le tout, pour un montant forfaitaire annuel de **7 980 \$ plus taxes.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nicole Renaud, est autorisée à signer le contrat de service pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

Que cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-13000-414 à partir de janvier 2020 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**7.3 Décompte progressif # 2 – Réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152 – Sintra inc.**

**Considérant** le contrat portant le numéro TP201905-152 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2019;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de la firme de surveillance *EXP inc.*, du 29 octobre 2019, pour lesdits travaux de réfection.

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-366

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif #2 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **329 471.63\$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04008-721, subventionnée par la TECQ 2019-2023 ainsi que par le règlement d'emprunt 631-2019, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.4 Demande de paiement – EXP inc. – Surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019**

**Considérant** le contrat dont le projet porte le numéro TP201905-153 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *la firme EXP inc.* pour la surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise du 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour la surveillance effectuée au 25 octobre 2019, facture #520935.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-367

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture #520935 à la firme *EXP inc.* au montant de **12 371.31 \$ taxes incluses**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04008-721, subventionné par la TECQ 2019-2023 ainsi que par le règlement d'emprunt 631-2019, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.5 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 638-2019 – Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Sandra Cardin, conseillère, à l'effet que le *Projet de Règlement 638-2019 – Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif aux PIIA* sera adopté à une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- D'allouer un montant de 5 000 \$, à même les activités de fonctionnement, afin d'octroyer des subventions aux demandeurs, selon certaines modalités établies au règlement pour des

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

travaux effectués selon des critères spécifiques sur les bâtiments situés dans le cœur villageois ou ayant été construits avant 1930 sur l'ensemble du territoire.

Une copie du projet de Règlement 638-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



**7.6 Adoption du Règlement 635-2019 – fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet ;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-368

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 635-2019 – Règlement fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux* comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**7.7 Adoption du Règlement 639-2019 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC de Montcalm modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet ;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-369

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 639-2019 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC de Montcalm modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm* comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**7.8 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er décembre 2019 au 31 mars 2020**

2019-11-370

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** la conseillère, madame Sandra Cardin, à titre de maire suppléante ainsi que substitut au conseil de la MRC de Montcalm pour le prochain quadrimestre débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.9 Exécution du jugement de la Cour - dossier matricule 9285-01-5248**

**Considérant** que la Municipalité a l'obligation de voir à la perception des taxes impayées sur son territoire;

**Considérant** que dans cette perspective, une poursuite a été instituée par la Municipalité à l'encontre du débiteur 9374-8259 Québec inc.;

**Considérant** que le jugement a été rendu dans cette affaire en faveur de la Municipalité et qu'avis de jugement a été expédié le 19 septembre 2019;

**Considérant** que ce jugement est maintenant passé en force de chose jugé et qu'il convient d'en assurer l'exécution;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-371

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de que de droit.

**DE MANDATER** les procureurs et les huissiers de la Municipalité afin de voir à l'exécution immobilière du jugement prononcé dans cette affaire, en capital, intérêts et frais judiciaires.

Que les procureurs et les huissiers soient requis de faire rapport à la Municipalité sur l'évolution des démarches d'exécution.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.10 Acquisition d'un système de télémétrie pour suivi à distance - projet Olymel et affectation de l'excédent accumulé non affecté**

**Considérant** la nécessité de mettre en place un système de suivi à distance des débits et de la qualité des eaux usées de l'usine Olymel;

**Considérant** l'offre de service PR-190910 reçue de *Scadalliance* ;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-372

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**D'AUTORISER** l'achat d'un système de suivi à distance des débits et de la qualité des eaux usées, auprès de *Scadalliance* au montant de **5 375 \$** plus taxes.

**D'AFFECTER** l'excédent accumulé non affecté poste budgétaire 59-11000-000 vers le 23 871000 00 pour prévoir le financement et d'affecter la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05000-725.

**ADOPTÉE.**



**7.11 Autorisation d'ouverture de la bibliothèque pour le CPE Boute-En-Train**

**Considérant** la demande du CPE Boute-en-Train de visiter la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture habituelles dues à des contraintes internes;

**Considérant** que madame Diane Lamarre, responsable de la bibliothèque, est disponible pour ouvrir la bibliothèque et effectuer une surveillance lors de ces visites;

**Considérant** que ces visites se dérouleront une fois par mois, le mercredi matin, pour une durée de deux heures trente (2 h 30) chaque fois;

**Considérant** que ce service représente au plus 25 heures dans l'année.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-373

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** madame Diane Lamarre à ouvrir la bibliothèque et se rendre disponible pour effectuer la surveillance nécessaire lors des visites du CPE Boute-en-Train pour l'année scolaire 2019-2020.

**D'INFORMER** les responsables du CPE Boute-en-Train que dès qu'il sera à nouveau possible pour eux de visiter la bibliothèque durant les heures d'ouverture habituelles, ce service du mercredi prendra fin.

**ADOPTÉE.**



**7.12 Participation au projet de coopération intermunicipale (étude diagnostic sur la gestion des matières résiduelles)**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**Considérant** que les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne et Sainte-Marie-Salomé et la ville de Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-374

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE S'ENGAGER** à participer au projet de coopération intermunicipale (étude diagnostic sur la gestion des matières résiduelles) et d'assumer une partie des coûts, tout comme chacune des municipalités et ville participantes.

**D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**DE NOMMER** la MRC de Montcalm comme organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE.**

**7.13 Adjudication du contrat relatif au traitement, à l'élimination et au tri des matières résiduelles pour 5 ans à EBI Environnement inc.**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit doit renouveler son contrat relatif au traitement, à l'élimination et au tri des matières résiduelles auprès d'une entreprise offrant ce service puisque le contrat en place vient à échéance le 31 janvier 2020;

**Considérant** que la MRC de Montcalm a effectué un appel d'offres publiques AP/2019-004 relativement au service d'élimination des déchets domestiques, un appel d'offres publiques AP/2019-005 relativement aux services de tri et de mise en marché des matières recyclables de la collecte sélective et un appel d'offres publiques AP/2019-006 relativement au service de traitement des matières organiques pour les cinq (5) prochaines années, et ce, pour les dix (10) municipalités locales comprises dans la MRC;

**Considérant** que la MRC de Montcalm a effectué un appel d'offres publiques AP/2019-015 relativement au service de collecte des matières résiduelles, et ce, pour les dix (10) municipalités locales comprises dans la MRC;

**Considérant** les soumissions reçues et ouvertes par la MRC;

**Considérant** que l'adjudicataire, des contrats est l'entreprise EBI Environnement inc.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-375

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADJUGER** à l'entreprise EBI Environnement inc. le contrat relatif au traitement, à l'élimination et au tri des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Esprit pour les cinq (5) prochaines années du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025, le tout comme décrit aux devis d'appel d'offres (AP/2019-004, AP/2019-005 et AP/2019-006) préparés par la MRC de Montcalm et datés du 5 juin 2019, représentant une somme de **224 684.10 \$ plus taxes**, le tout réparti selon le tableau ci-dessous.

**D'ADJUGER** à l'entreprise EBI Environnement inc. le contrat relatif au transport des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Esprit, pour les cinq (5) prochaines années du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2025, le tout comme décrit au devis d'appel d'offres AP/2019-015, préparé par la MRC de Montcalm et daté du 4 septembre 2019, représentant une somme de **419 550 \$ plus taxes**, le tout réparti selon le tableau ci-dessous:

| # Appel d'offres | Objet du contrat                                            | Poste grand-livre | Montant sans taxes/1 an | Contrat 5 ans sans taxes |
|------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------------|
| AP/2019-004      | Enfouissement (élimination) des déchets domestiques         | 02-45120-446      | 17 298.00 \$            | 86 490.00 \$             |
|                  | Collecte et transport des déchets domestiques               | 02-45110-446      | 33 564.00 \$            | 167 820.00 \$            |
| AP/2019-005      | Tri et mise en marché (traitement) des matières recyclables | 02-45220-446      | 16 149.90 \$            | 80 749.50 \$             |
|                  | Collecte et transport des matières recyclables              | 02-45210-446      | 25 173.00 \$            | 125 865.00 \$            |
| AP/2019-006      | Traitement (valorisation) des matières organiques           | 02-45221-446      | 11 488.92 \$            | 57 444.60 \$             |
|                  | Collecte et transport des matières organiques               | 02-45211-446      | 25 173.00 \$            | 125 865.00 \$            |

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement entre les postes budgétaires décrits ci-dessus.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.14 Renouvellement de l'entente intermunicipale de Loisirs Sport et Culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest**

**Considérant** l'entente récurrente, depuis 2011, intervenue entre la municipalité de Saint-Roch-Ouest et la municipalité de Saint-Esprit pour voir aux activités de loisirs, de sports et de culture pour les citoyens de nos deux municipalités;

**Considérant** l'échéance de l'entente au 31 décembre 2019;

**Considérant** la volonté commune des municipalités de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest de renouveler l'entente selon les mêmes conditions, en prévoyant l'indexation annuelle.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-376

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELLER** l'entente avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest pour une durée de trois ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de septembre 2019 provenant des données de Statistique Canada, soit de 1.9 %. Le contrat est établi à **26 795 \$ plus taxes** pour l'année financière **2020**.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nicole Renaud, ainsi que le maire, monsieur Michel Brisson, sont autorisés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

Que ce montant plus indexation soit prévu aux **budgets 2021 et 2022** et affecté aux revenus de l'état des activités de fonctionnement, poste budgétaire 01-23171-050.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.15 Déneigement des chemins d'accès et des aires de stationnement à la centrale d'eau potable, aux puits nos 1 et 2**

2019-11-377

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCORDER** le contrat de déneigement des chemins d'accès et des aires de stationnement qui mènent à la centrale d'eau potable et aux aires de stationnement des puits 1 et 2, à la **Ferme Duplessis**, soit pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, et ce, moyennant le coût annuel de **960 \$ plus taxes** payable en un seul versement au cours du mois de février.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-33000-443.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.16 Demande d'autorisation de prolongement pour reddition de comptes – Aménagement d'un coin détente à la bibliothèque Alice-Parizeau**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**Considérant** l'acceptation de la MRC de Montcalm, par la résolution 2018-10-10482, d'accorder à la Municipalité une subvention de 16 000 \$ dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm pour l'aménagement d'un coin détente à la bibliothèque Alice-Parizeau;

**Considérant** que, selon l'entente, la reddition de comptes devait être complétée et remise à la MRC de Montcalm au plus tard le 31 janvier 2019;

**Considérant** les délais hors de notre contrôle de certains fournisseurs et de la réalisation des travaux;

**Considérant** que les travaux demeurent de même nature que ce qui était prévu au protocole d'entente;

**Considérant** que les travaux seront complétés d'ici quelques semaines par l'achat et l'installation d'un mobilier urbain;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander un prolongement afin de remettre la reddition de comptes le 31 janvier 2020 au plus tard;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-378

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** à la MRC de Montcalm un prolongement, afin de terminer les travaux et compléter la reddition de comptes, au 31 janvier 2020.

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation du mobilier urbain par le fournisseur Techsport inc. au cout de 6 944.25 \$ plus taxes afin de finaliser les travaux.

**ADOPTÉE.**



**7.17 Demande d'autorisation de prolongement pour reddition de comptes - Parc Desjardins**

**Considérant** l'acceptation de la MRC de Montcalm, par la résolution 2019-03-10728, d'accorder à la Municipalité une subvention de 42 800 \$ dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm pour améliorations au Parc Desjardins;

**Considérant** que, selon l'entente, la reddition de comptes devait être complétée et remise à la MRC de Montcalm au plus tard le 31 aout 2019;

**Considérant** les délais hors de notre contrôle de certains fournisseurs et de la réalisation des travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de désengager 12 000 \$ puisque l'installation d'une clôture ne fera finalement pas partie du projet;

**Considérant** que le reste des travaux demeurent de même nature que ce qui était prévu au protocole d'entente;

**Considérant** que les travaux seront complétés à l'été 2020 avec l'aménagement paysager;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander un prolongement afin de remettre la reddition de comptes le 31 octobre 2020 au plus tard;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-379

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**DE DEMANDER** à la MRC de Montcalm un prolongement, afin de terminer les travaux et compléter la reddition de comptes, au 31 octobre 2020.

**DE DÉSENGAGER** 12 000 \$ prévu pour l'installation d'une clôture au Parc Desjardins.

**ADOPTÉE.**



**7.18 Autorisation de déposer au Fonds de développement des territoires (FDT) local volet culturel/événement – Brunch reconnaissance des bénévoles**

**Considérant** l'objectif de la municipalité de remercier et souligner les nombreux bénévoles qui s'impliquent, dans les activités sur le territoire, tout au long de l'année;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer deux personnes autorisées à signer tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-380

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de l'événement *Brunch reconnaissance des bénévoles* le 15 décembre prochain à la Cabane à sucre Oswald.

**D'APPROUVER** le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) volet culturel/événement de la MRC de Montcalm par madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, pour un montant de 3 000 \$ net pour l'événement *Brunch de reconnaissance des bénévoles*, dont le coût de l'activité s'élève à 4 327 \$ net (incluant repas, décoration et cadeau aux bénévoles).

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Michel Brisson, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nicole Renaud, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit le protocole d'entente et tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

**DE NOMMER** madame Julie Lacombe, coordonnatrice des loisirs municipaux, comme personne responsable de l'activité.

**DE CONFIRMER** la mise de fonds minimale de 20 %, soit un montant de 1 327 \$ net de la Municipalité de Saint-Esprit pour l'activité *Brunch reconnaissance des bénévoles*, tel que prévu au plan de financement du projet.

**ADOPTÉE.**



**7.19 Autorisation de déposer au Fonds de développement des territoires (FDT) local - Enseigne numérique**

**Considérant** l'objectif de la municipalité d'installer une enseigne numérique afin d'informer les citoyens et visiteurs;

**Considérant** que le projet consiste à installer une enseigne numérique au cœur du village, incluant l'aménagement paysager à la base de l'enseigne;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer deux personnes autorisées à signer tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

2019-11-381

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm, pour un montant de 25 758 \$, du projet d'enseigne numérique, dont le coût s'élève à 46 998 \$ net.

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Michel Brisson, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nicole Renaud, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit le protocole d'entente et tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

**DE CONFIRMER** la mise de fonds minimale de 20 %, soit un montant de 21 240 \$ net de la Municipalité de Saint-Esprit pour le projet d'enseigne numérique, tel que prévu au plan de financement du projet.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.20 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

**Considérant** que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**Considérant** que le procureur de la municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 30 octobre 2019, valide pour toute l'année 2020;

**Considérant** que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge forfaitaire :

Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

**Considérant** qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité.

2019-11-382

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RETENIR** la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 30

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

octobre 2019, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le tout pour un montant de **200 \$** par mois.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**D'AFFECTER** cette dépense au **budget 2020** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-412.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.21 Renouveau du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2020**

**Considérant** le contrat intervenu entre la *SPCA Lanaudière* et la municipalité pour voir au contrôle canin sur le territoire pour l'année 2020.

**POUR CE MOTIF ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-383

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELER** le contrat avec la *SPCA Lanaudière* pour une durée d'un an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de septembre 2019 provenant des données de Statistique Canada, soit de 1.9 %.

Le contrat est établi pour l'année 2020 à **9 488.99 \$**.

**DE MENTIONNER** que les employés de la SPCA qui se présenteront aux résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit devront être bien identifiés, et ce, tel que convenu.

**D'AFFECTER** cette somme aux activités de fonctionnement du **budget 2020**, au poste budgétaire **02-29000-459** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.22 Adoption du plan de sécurité civile**

**Considérant** que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**Considérant** que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**Considérant** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Esprit reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Considérant** que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**Considérant** que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**Considérant** que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

2019-11-384

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Annie Chaumont, technicienne administrative, soit adopté;

QUE Annie Chaumont soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**ADOPTÉE.**



*Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet des demandes de dérogation mineure suivantes.*

*Monsieur Villemaire mentionne son intérêt potentiel et ne prend pas part aux discussions et s'abstient de voter pour le point suivant.*

**7.23 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1, rue Principale (lot 6 313 103)**

**Considérant** que le projet vise l'agrandissement du bâtiment principal existant sur le lot 6 313 103, situé au 1, rue Principale;

**Considérant** le milieu bâti avoisinant (implantations et densité);

**Considérant** que le pourcentage d'occupation maximum prescrit dans la zone C-9-1 par le règlement de zonage # 364 est de 40 %;

**Considérant** que le projet d'agrandissement portera le pourcentage d'occupation à 46.4 %;

**Considérant** le milieu bâti résidentiel avoisinant existant (implantations et densité) ainsi que les projections de développements résidentiels adjacents à l'emplacement visé par cette demande;

**Considérant** la cohabitation d'un usage commercial/industriel dans un quartier résidentiel ainsi que les développements futurs (usage résidentiel);

**Considérant** les besoins de l'entreprise;

**Considérant** la bonne foi du demandeur;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 17 octobre 2019;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**Considérant** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-385

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 1, rue Principale afin d'augmenter le pourcentage d'occupation à 46.4 % pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant sur le lot 6 313 103, et ce, **CONDITIONNELLEMENT** à l'achat d'une parcelle du terrain adjacent tel que présenté dans la demande du requérant ainsi qu'au regroupement en un seul lot.

**D'ABROGER** la résolution 2019-10-355 – Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1, rue Principale (lot 6 313 103).

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**7.24 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 111, rue Montcalm (lot 2 540 332)**

**Considérant** que le projet vise la construction d'un porche sur le bâtiment principal, sur le lot 2 540 332, situé au 111, rue Montcalm;

**Considérant** que selon la demande déposée par le propriétaire, le porche projeté sera à 0.48 mètre de la marge avant alors que le règlement de zonage # 364 en vigueur prévoit que les bâtiments principaux doivent respecter une marge avant de 6 mètres, à l'exception des cas suivants : les perrons, les balcons, les galeries, les auvents, les escaliers emmurés et les porches dont le plancher ne doit pas excéder en hauteur le rez-de-chaussée adjacent et les avant-toits, pourvu que l'empiètement dans la marge n'excède pas 2,5 mètres (8.2').

**Considérant** qu'après analyse des documents déposés, le porche serait plutôt situé à 1 mètre de la limite de propriété (excluant les éléments de toiture en saillie);

**Considérant** le milieu bâti résidentiel avoisinant existant (implantations);

**Considérant** le concept d'alignement des bâtiments;

**Considérant** l'implantation du bâtiment principal à 2.63 mètres de la limite de propriété avant;

**Considérant** la présence antérieure d'un porche sur le même emplacement;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**Considérant** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** la bonne foi du demandeur;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 17 octobre 2019;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-11-386

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 111, rue Montcalm afin de permettre la construction d'un porche en façade, en réduisant la marge avant à 1 mètre (excluant les éléments de toiture en saillie).

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**7.25 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (111, rue Montcalm) – construction d'un porche en façade du bâtiment principal**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un porche en façade du bâtiment principal;

**Considérant** que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

2019-11-387

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'un porche en façade du bâtiment principal tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 9 décembre 2019.

**ADOPTÉE.**



**7.26 Motion de félicitations et remerciements – Grande Marche Pierre Lavoie**

2019-11-388

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 2<sup>e</sup> édition de la Grande Marche Pierre Lavoie le 20 octobre dernier; Patricia Bell, Josianne Bilodeau, Myriam Derome, François Grégoire et Benoit Pelletier.

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉE.**



**7.27 Motion de félicitations et remerciements – Halloween**

2019-11-389

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de l'Halloween le 1<sup>er</sup> novembre dernier; Lidoine Loyer, Valérie Martel et la Maison des Jeunes.

**DE REMERCIER** Monsieur Stéphan Charbonneau pour l'aide apportée et sa grande disponibilité dans les circonstances particulières de l'Halloween 2019..

**DE REMERCIER** le généreux commanditaire Marché Anny Brouillette et filles.

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**8. VARIA**

Aucun sujet.

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Nicole Renaud,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

**2019-11-390**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

*Nicole Renaud  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*